



ARRÊTE

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules
Place du Château, Parking de la Charité Saint-Eutrope
En Agglomération de Gordes

N° V 66 / 22

Le Maire de la Commune de GORDES,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,

VU le code de la route et notamment les articles R.411-3 à R.411-8,

VU l'arrêté n°7/73 en date du 12 mars 1973 portant réglementation de la circulation sur voies communales,

VU l'arrêté n°65/22 en date du 28 juin 2022 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'un concert sur le domaine public nécessite une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - STATIONNEMENT

Le 14 juillet 2022, jusqu'à minuit, dans le cadre de l'évènement susvisé et comme indiqué sur le plan est annexé au présent arrêté : le **stationnement est interdit** sur le parking de la Charité Saint-Eutrope et sur la Place du Château (emplacements bleus) ;

ARTICLE 2 – CIRCULATION

Le 14 juillet 2022, de 17h00 à minuit, dans le cadre de l'évènement susvisé et comme indiqué sur le plan est annexé au présent arrêté : la **circulation est interdite** sur la Place du Château.

Aucune dérogation de passage n'est possible, autre que pour les services de secours, de gendarmerie, de police et les services municipaux.

ARTICLE 3

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4

Le Maire, la Police Municipale et le Chef de la Brigade de Gendarmerie de GORDES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée au demandeur.

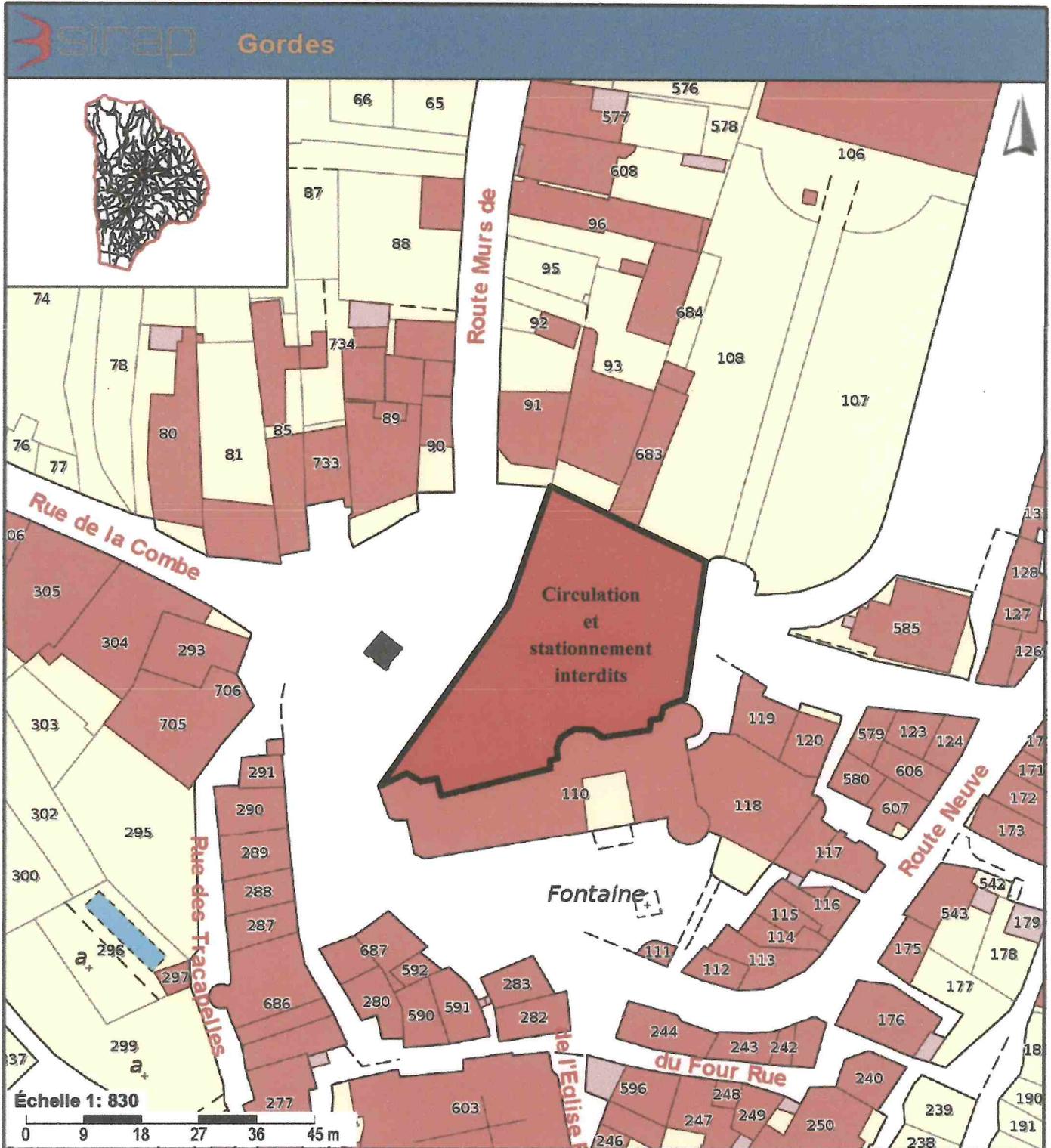
GORDES, le 28 juin 2022

Le Maire,
Richard KITAEFF





ANNEXE
Arrêté n° V 66 / 22



Le Maire,
Richard KITAEFF

